

ASSOCIATION GYM VOLONTAIRE VELIZIENNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts, et de définir les règles de fonctionnement de l'association Gymnastique Volontaire Vélizienne.

Le sport santé est au centre du projet de la Fédération française EPGV, à laquelle adhère notre club.

Le sport santé vise le bien-être et l'épanouissement physique et social de ses pratiquants : c'est une activité physique non compétitive, sans objectif de performance ou d'affrontement.

Nos séances proposent des activités physiques de loisir et de bien-être qui améliorent la condition physique tout en se faisant plaisir.

TITRE 1 – APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Application

- Le présent règlement est applicable à tous les membres de l'Association qui s'engagent à le respecter.
- Le présent règlement est consultable sur notre site internet : <https://www.gymvolvel.com>
- Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra entraîner, après mise en demeure, l'exclusion du membre fautif.

Article 2 : Modification

- Le règlement intérieur de l'Association Gym Volontaire Vélizienne est établi, adopté et modifié le cas échéant par le Comité Directeur à la majorité des voix.
- Toute modification du règlement intérieur sera notifiée par mail aux membres de l'association.

TITRE 2 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION

Article 3 : Cotisation

- Les membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Comité Directeur et voté par l'Assemblée Générale. La cotisation est une somme d'argent versée par l'adhérent permettant le bon fonctionnement de l'association sur la saison sportive entière. Elle ne constitue pas la contrepartie d'une prestation.
- Toute cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de renoncement de la qualité de membre de l'Association, d'exclusion, de décès d'un membre en cours d'année ou de force majeure.

- Il est précisé qu'est notamment entendu par cas de force majeure : les épisodes pandémiques, la guerre, l'émeute, le blocage des moyens de transport et des réseaux de télécommunication, les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à la pratique d'activités physiques, ainsi que tous les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant, irrésistible et extérieur rendant impossible l'exécution du contrat.

- Un remboursement exceptionnel peut être envisagé sur présentation d'un certificat médical interdisant toute pratique sportive de plus de 4 mois ou sur présentation d'un justificatif de mutation en cas de déménagement définitif, le montant de l'adhésion au Club sera remboursé au prorata temporis.

- Le montant correspondant à la licence ne fera quant à lui, l'objet d'aucun remboursement.

Article 4 : Admission de nouveaux membres

- L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Article 5 : Conditions d'adhésion

- La personne qui souhaite pratiquer une activité physique au sein de l'Association s'engage à lui fournir le bulletin d'adhésion dûment complété, accompagné des pièces demandées.

- Toute personne désireuse de découvrir notre association, peut participer à un cours d'essai gratuit durant le mois de septembre. Elle sera tenue de valider son adhésion suite à cet essai, si elle désire rejoindre l'association.

- Il n'y a pas de cours d'essai pour les anciens adhérents, la cotisation doit être acquittée dès le premier cours.

TITRE 3 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 6 : Les cours

- Les cours de la GVV sont assurés par des éducateurs sportifs certifiés ou diplômés d'État.

- Les cours sont mixtes et accessibles à toute personne âgée d'au moins 16 ans.

- Pour des raisons de sécurité, personne n'est admis en salle en tant que spectateur (enfant compris) sauf au moment des cours d'essai pour d'éventuels futurs adhérents.

- Chaque adhérent doit arriver quelques minutes avant le début du cours ; doit s'inscrire sur les listes de présence et ne doit pas déranger la séance précédente.

- Les cours sont interrompus pendant les vacances scolaires. Un planning allégé est alors proposé en fonction de la disponibilité des éducateurs sportifs et de la situation financière de l'association.

Il n'y a pas de cours pendant les vacances de Noël.

- Les randonnées et les marches nordiques sont susceptibles d'être annulées en cas de conditions météorologiques défavorables ou d'un nombre de participants insuffisant (<4).

- En cas d'accident durant la séance, une déclaration d'accident doit être remplie par l'adhérent et l'éducateur sportif doit en aviser le Comité Directeur de la GVV dans les plus brefs délais.

Article 7 : Droits et engagements du pratiquant

- Respecter les autres membres de l'Association (pratiquants et dirigeants), les éducateurs sportifs chargés de l'animation des séances auxquelles il participe ; ainsi que le personnel des structures qui nous accueillent ;

- Proscrire tout propos, ou comportement à caractère injurieux, discriminatoire, sexiste, diffamatoire, raciste, homophobe, ou portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui ;
- Veiller à la sécurité et à l'hygiène des locaux dans lesquels il pratique ;
- Prendre soin du matériel mis à sa disposition au cours des séances.
- L'utilisation des vestiaires est obligatoire.
- Les objets de valeur ne doivent pas être déposés dans les vestiaires et sont seuls acceptés dans la salle. La GVV ne saurait être retenue responsable de leur disparition.

Article 8 : Sécurité du pratiquant

Article 8.1 : Tenue de sport

- Le pratiquant s'engage à porter une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique sportive proposée au sein de l'association, et conformément aux indications des éducateurs et de l'équipe dirigeante.
- Les chaussures de sport doivent être changées et propres avant d'entrer dans une salle. Une serviette est obligatoire pour couvrir les tapis fournis par l'Association. Les adhérents peuvent apporter leur propre tapis et une bouteille d'eau.
- L'Association se réserve le droit de refuser l'accès à la séance au pratiquant ayant une tenue inadaptée à la pratique sportive et pouvant impacter sa sécurité ou celle des autres pratiquants.

Article 8.2 : Sécurité du lieu de pratique

L'Association se réserve le droit de refuser un adhérent si la capacité maximale du lieu de pratique est atteinte ou si l'adhérent adopte un comportement susceptible de porter atteinte à sa sécurité ou à celle des autres pratiquants.

À Vélizy, le 26/10/2024

Signatures :

Président(e)

Noëlle Luciani



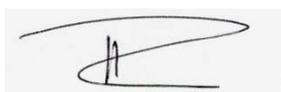
Vice-Président(e)

Corinne Raucaz



Secrétaire

Muriel Parissier



Trésorier(ière)

Florence Lextrait

